

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 4 mai 2022 à 14 h 00, par visioconférence.

Présents : M. le maire Mathieu Traversy, président
Mme Claudia Abaunza, vice-présidente
M. Raymond Berthiaume
M. André Fontaine
M. Robert Auger

Également présents : M. Serge Villandré, directeur général
M. Sylvain Dufresne, directeur général adjoint,
services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint,
développement durable
M. Mathieu Desilets, directeur adjoint de cabinet
Me Jean-François Milot, greffier

Observateur : M. Robert Morin

CE-2022-482-DEC

Il est résolu :

QUE la séance ordinaire du comité exécutif soit et est ouverte à 14 h 00.

CE-2022-483-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec le retrait des points 15.6 et 15.23 intitulés comme suit :

- 15.6 Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment mixte situé au 225-229, carré Denise-Pelletier, sur les lots 6 144 031 et 6 144 032
 - 15.23 Demande de PIIA pour le projet de modification à une demande approuvée au 1195, rue Marie-Gérin-Lajoie, sur les lots 5 871 968, 5 871 958 et 5 495 295
-

CE-2022-484-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 27 avril 2022, tel que le soumet le greffier, Me Jean-François Milot, soit adopté.

CE-2022-485-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction du loisir et de la vie communautaire, de la liste des subventions, dons et commandites et du soutien municipal sous forme d'heures de glace et hors cadre octroyés en 2021, et en recommande le dépôt au conseil municipal.

CE-2022-486-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport de créations et d'abolitions de postes permanents pour la période du 1^{er} au 31 mars 2022, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 81 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

CE-2022-487-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport d'embauches et de nominations pour la période du 1^{er} au 31 mars 2022, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 82 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

CE-2022-488-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2022, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 77 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires et l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

CE-2022-489-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise les conseillères Vicky Mokas, Sonia Leblanc, Valérie Doyon, Anna Guarnieri et Nathalie Lepage à participer à la formation intitulée *Parité et démocratie au municipal : l'une ne va pas sans l'autre* organisée par le Groupe Femmes, Politique et Démocraties (GFPD) qui se tiendra le 26 mai prochain.

QUE les frais afférents à cette formation soient et seront remboursés sur présentation des pièces justificatives, le tout conformément au règlement numéro 838 décrétant un tarif pour le remboursement à un élu d'une dépense préalablement autorisée.

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2022-490-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise la conseillère, Vicky Mokas, à participer à la 5^e édition du *Rendez-vous du développement local et régional* organisée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui a eu lieu le 27 avril 2022.

QUE les frais afférents à cet événement soient et seront remboursés sur présentation des pièces justificatives, le tout conformément au règlement numéro 838 décrétant un tarif pour le remboursement à un élu d'une dépense préalablement autorisée.

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2022-491-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le conseiller, Carl Miguel Maldonado, à participer au congrès annuel et salon professionnel 2022 organisé par la Fédération canadienne des municipalités (FCM), qui se tiendra du 2 au 5 juin 2022 à Regina, Saskatchewan.

QUE les frais afférents à cet événement soient et seront remboursés sur présentation des pièces justificatives, le tout conformément aux articles 25 et 26 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2022-492-REC

ATTENDU QUE le drapeau progressiste de la fierté gaie reconnaît les différentes identités de genre ainsi que les intersections au sein de la communauté LGBTQ+ honorant les personnes de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres de couleurs;

Il est, par conséquent, résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de souligner la **Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie** qui se tiendra le 17 mai prochain et d'hisser, sur le mât de l'hôtel de ville, le drapeau de la fierté gaie pour cette occasion.

CE-2022-493-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement permettant l'aménagement, à certaines conditions, d'un établissement sur les lots 2 442 678 et 6 445 168 du cadastre du Québec situés aux 4555 et 4585, rue d'Angora, pour des fins de services de garde en garderie, conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, sous le numéro 861.

CE-2022-494-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser un amendement budgétaire des excédents de fonctionnement non affectés vers le budget des activités de fonctionnement du Bureau de l'environnement et de la transition écologique, au montant de 276 850 \$, dans le cadre de l'octroi du contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif NATURE-ACTION QUÉBEC INC. (résolution CE-2022-50-DEC du 19 janvier 2022), conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2022-495-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement numéro 608 permettant l'implantation et la construction, à certaines conditions, d'un établissement sur le lot 1 887 083 du cadastre du Québec situé au 6681, boulevard Laurier, pour des fins de services de garde en garderie, le tout conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, afin de modifier l'implantation et le nombre de places disponibles, sous le numéro 608-2.*

CE-2022-496-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la promesse de vente par Développement Alta Vista inc. (Alta Vista) à la Ville de Terrebonne, d'une partie du lot 6 055 716 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, d'une superficie approximative de 17 552,50 mètres carrés (188 933,54 pieds carrés), au prix de 2 537 377,31 \$, plus les taxes applicables, calculé sur une base de 13,43 \$ / pied carré, et ce, selon les termes et conditions y mentionnés et faisant partie intégrante de la présente, comprenant notamment mais sans limitation les conditions suivantes :

- a) L'adoption et la mise en vigueur, par la Ville de Terrebonne, d'un règlement d'emprunt pourvoyant à l'acquisition dudit immeuble.
- b) L'octroi d'une servitude réelle et temporaire de passage par Alta Vista en faveur de la Ville, permettant de communiquer à pied et en véhicule de toute nature entre ladite partie du lot 6 055 716, à titre de fonds dominant, et la voie publique (côte de Terrebonne), s'exerçant dans l'emprise du chemin existant, soit sur une partie des lots 5 336 570 et 6 055 716 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.
- c) Conditionnellement à la signature et l'approbation d'un protocole de travaux entre la Ville et Alta Vista ainsi qu'à l'octroi des garanties financières en faveur de la Ville aux termes de celui-ci, le paiement par la Ville de Terrebonne à Alta Vista d'un montant de 2 168 956,93 \$, plus les taxes applicables, calculé sur une base de 11,48 \$ / pied carré, pour une superficie approximative de 17 552,50 mètres carrés (188 933,54 pieds carrés), visant à pourvoir à la réalisation des travaux municipaux.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite promesse de vente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tous documents y afférents.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et servitude substantiellement conforme à la promesse de vente, incluant la servitude réelle et temporaire mentionnée à ladite promesse de vente, à être préparé par le notaire mandaté par la Ville, ainsi que tous documents y afférents.

QUE tous les frais et honoraires professionnels inhérents à la présente acquisition soit à la charge de la Ville.

QUE Me Sylvie Lafond, notaire, soit et est mandatée pour la préparation de l'acte de vente et servitude.

CE-2022-497-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la nomination de madame Laura Thibault à titre de chef de division, greffe, gestion documentaire et assistante-greffière, à la Direction du greffe et des affaires juridiques, à compter du 12 septembre 2022, selon les conditions de travail du personnel cadre.

QUE le salaire de madame Thibault soit fixé au 1^{er} échelon de la classe 8, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

CE-2022-498-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine la nomination de monsieur Stéphane Lamoureux à titre de chef de division, voirie, à la Direction des travaux publics, à compter du lundi 9 mai 2022, selon les conditions de travail du personnel cadre.

QUE le salaire de monsieur Lamoureux soit fixé au 6^e échelon de la classe 7, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

CE-2022-499-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par le Coordonnateur municipal de la sécurité, du rapport annuel des activités de sécurité civile 2021 de la Ville de Terrebonne, et en recommande le dépôt au conseil municipal.

CE-2022-500-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accorder le contrat SA22-9001 à **PAVAGE E PERREAULT INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réfection de pavage sur diverses rues pour

l'année 2022, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 962 163,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QUE l'octroi dudit contrat soit conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt parapluie numéro 846 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2022-501-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accorder le contrat SA22-3011 à **EC4 INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de construction d'un pont sur l'avenue Gabrielle-Roy, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 7 980 005,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QU'une dépense additionnelle de 798 000,00 \$, taxes incluses, soit autorisée à titre de montant provisionnel.

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2022-502-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accorde à **MLC ASSOCIES INC.**, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels SA22-3020 pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de la réfection des chaussées des lots 2022-1 et 2022-2, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 321 688,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2022-503-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accorder le contrat SA22-3009 à **MONCO CONSTRUCTION INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de prolongement du boulevard des Seigneurs, la construction de l'avenue Gabrielle-Roy (Lot 3) et la conduite de refoulement du poste de pompage Gabrielle-Roy, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 405 728,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QU'une dépense additionnelle de 341 000,00 \$, taxes incluses, soit autorisée pour fins de contingences de construction.

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2022-504-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement décrétant des travaux, des études et des honoraires professionnels pour la réfection, l'aménagement et la mise à niveau de divers parcs de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 10 884 425 \$, sous le numéro 859.*

CE-2022-505-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter la définition « **Les travaux d'éclairage du parc Sophie-Masson dans le cadre du legs du 350^e de la Ville de Terrebonne** » du nouvel objet qui fera partie du règlement d'emprunt parapluie numéro 796, soit l'objet n° 1.

QUE le montant relatif audit objet soit d'un montant maximal de 375 000 \$.

QUE la Direction de l'administration et des finances soit mandatée afin d'assurer le suivi budgétaire spécifique au nouvel objet défini.

CE-2022-506-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement décrétant l'acquisition d'un terrain pour le Plan d'aménagement de transects d'Urbanova (PAT-02) concernant la construction d'une école primaire et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 5 883 000 \$, sous le numéro 860.*

CE-2022-507-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de reconduire, pour une période de deux (2) ans débutant le 10 mai 2022, le mandat de Cassandra Smith, à titre de membre citoyen au sein du conseil local du patrimoine (CLP).

CE-2022-508-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation d'appui de la Commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET-2022-03-25/01), approuve la Grille 3 intitulée *Grille d'analyse multicritères* comme un outil d'analyse des projets de développements par le Comité de coordination au développement municipal (CCDM).

CE-2022-509-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'urbanisme durable, du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2022.

CE-2022-510-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00094
Rénovation extérieure de type industriel
AUTOBUS YVES SÉGUIN ET FILS INC.
1000, rue Armand-Bombardier / Lot : 5 235 834

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure industrielle, le tout conformément à l'Annexe 2022-00094.

CE-2022-511-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00102
Rénovation extérieure de type résidentiel
SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES QUARTIER URBAIN 2
203 à 217, rue du Campagnol / Lots : 5 057 856 à 5 057 884

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'approbation d'une déclaration de travaux afin de permettre le projet de rénovation extérieure résidentielle, le tout conformément à l'Annexe 2022-00102.

CE-2022-512-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00084
Rénovation extérieure et affichage de type commercial
LEANG HENG
1500, chemin Gascon / Lot : 2 442 267

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure commerciale.

QUE la Ville autorise également l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage « O'SAKÉ SUSHI-GRILLADE ».

Le tout conformément à l'Annexe 2022-00084.

CE-2022-513-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00085
Affichage de type commercial
9349-9010 QUÉBEC INC.
10551, boulevard Laurier / Lot : 1 889 910

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage « MURPHY CLINIQUE », le tout conformément à l'Annexe 2022-00085.

CE-2022-514-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00119
Opération cadastrale
SYLVAIN CHARTRAND
Rue Marcel-De La Sablonnière / Lot : 5 753 864

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de lotissement du lot 5 753 864, le tout conformément à l'Annexe 2022-00119.

CE-2022-515-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00067
Construction d'une habitation unifamiliale avec résidence pour personnes âgées autonomes de neuf (9) chambres et moins
CONSTRUCTION VILAN INC.
Chemin Saint-Charles / Lot : 6 377 102

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale, avec résidence pour personnes âgées autonomes de neuf (9) chambres et moins, le tout conformément à l'Annexe 2022-00067.

CE-2022-516-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00086

**Construction d'une habitation unifamiliale avec résidence pour personnes âgées autonomes de neuf (9) chambres et moins
CONSTRUCTION VILAN INC.**

1552, chemin Saint-Charles / Lots : 6 377 101 et 6 377 104

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale, avec résidence pour personnes âgées autonomes de neuf (9) chambres et moins, le tout conformément à l'Annexe 2022-00086.

CE-2022-517-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00042

**Rénovation extérieure de type résidentiel
LUCIE BOURQUE**

1024-1026, rue Saint-Louis / Lot : 2 438 874

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'approbation d'une déclaration de travaux afin de permettre le projet de rénovation extérieure résidentielle, et ce, conformément à l'Annexe 2022-00042.

Le tout à la condition suivante :

- a) **QUE** le barrotin départageant les guillotines en quatre (4) carreaux soit réduit à une largeur de 1 pouce et 1/8^e au lieu de 2 pouces et 1/16^e.
-

CE-2022-518-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00051

**Rénovation extérieure de type institutionnel
VERONIQUE LAVOIE**

654, rue Saint-Pierre / Lot : 2 441 896

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure institutionnelle, le tout conformément à l'Annexe 2022-00051.

CE-2022-519-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00093
Affichage de type commercial
E.B.L. SERVICES D'ÉCLAIRAGE 2011 INC.
520, boulevard des Seigneurs / Lot : 2 916 226

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « INDICIA », et ce, conformément à l'Annexe 2022-00093.

Le tout à la condition suivante :

- a) **QUE** l'enseigne détachée fasse l'objet d'un aménagement paysager de qualité à la base du socle.
-

CE-2022-520-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00078
Affichage de type commercial
DANIEL PROVENCHER ET CIE INC.
1050, boulevard des Seigneurs / Lot : 2 442 123

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « COUCHE-TARD », et ce, conformément à l'Annexe 2022-00078.

Le tout à la condition suivante :

- a) **QUE** l'enseigne détachée fasse l'objet d'un aménagement paysager de qualité à la base du socle.
-

CE-2022-521-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00118
Agrandissement de type résidentiel
MARIO TATES
1250, côte de Terrebonne / Lot : 2 921 602

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement résidentiel, le tout conformément à l'Annexe 2022-00118.

CE-2022-522-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00074
Construction d'un bâtiment accessoire de type résidentiel (remise)
DENIS ROY
981, rue Saint-Louis / Lots : 2 438 865 et 5 723 161

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'un garage détaché, et ce, conformément à l'Annexe 2022-00074.

Le tout à la condition suivante :

- a) **QUE** la dérogation mineure 2021-00482 soit approuvée.
-

CE-2022-523-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2022, recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2022-00045
Réduction d'une marge
ÉTIENNE DRAPEAU
1828, rue de Cologne / Lot : 2 125 495

QUE la Ville de Terrebonne autorise la dérogation mineure dans le but d'agrandir un bâtiment résidentiel, de façon à permettre :

- a) La réduction de la marge avant secondaire à 3,60 mètres, alors que la grille des usages et des normes 9064-36 du *Règlement de zonage* numéro 1001 prévoit une marge avant secondaire minimale de 4,50 mètres.
- b) La réduction de la marge avant à 5,60 mètres, alors que la grille des usages et des normes 9064-36 du *Règlement de zonage* numéro 1001 prévoit une marge avant minimale de 6,00 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2022-00045.

CE-2022-524-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2022, recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2021-00445
Régularisation d'une implantation et occupation au sol
CHAUMONT NOTAIRE INC.
2362, rue de l'Hémérocalle / Lot : 1 886 996

QUE la Ville de Terrebonne autorise la dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du garage isolé, de façon à permettre :

- a) Une réduction de la marge avant secondaire à 0,38 mètre, alors que l'article 113 du *Règlement de zonage* numéro 1001 prévoit une marge avant secondaire minimale de 4,50 mètres lorsqu'il s'agit d'une implantation autre que dos à dos.
- b) Une augmentation de l'occupation au sol du terrain par les constructions accessoires (garage isolé et remise) à 10,60 %, alors que l'article 115 du *Règlement de zonage* numéro 1001 prévoit un maximum de 10,00 %.

Le tout conformément à l'Annexe 2021-00445.

CE-2022-525-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2022, recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2022-00027
Opération cadastrale - Largeur d'un lot
JONATHAN BERNIER
Chemin Saint-Charles / Lot : 1 948 316

QUE la Ville de Terrebonne autorise la dérogation mineure dans le but d'autoriser le dépôt d'une demande de subdivision, de façon à permettre :

- a) La largeur de deux (2) lots à 2,16 mètres, alors que la charte A du *Règlement de lotissement* numéro 1002 prévoit une largeur minimale de 15,00 mètres respectivement.

Et ce, à la condition suivante :

1. **QUE** l'allée de circulation donnant accès aux deux (2) lots projetés à partir du chemin Saint-Charles fasse l'objet d'une servitude de passage notariée et enregistrée.

Le tout conformément à l'Annexe 2022-00027.

CE-2022-526-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2022, recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2021-00482
Réduction d'une marge et implantation
DENIS ROY
981, rue Saint-Louis / Lots : 2 438 865 et 5 723 161

QUE la Ville de Terrebonne autorise la dérogation mineure dans le but de permettre la construction d'un bâtiment accessoire de façon à permettre :

- a) La réduction de la marge minimale latérale à zéro (0) mètre, alors que l'article 113 du *Règlement de zonage* numéro 1001 prévoit un (1) mètre.
- b) Une implantation du garage isolé en cour avant, alors que le Tableau A - Constructions accessoires autorisées dans les marges et les cours, de l'article 113 du *Règlement de zonage* numéro 1001, prévoit qu'un garage isolé doit être implanté en cour latérale, arrière ou avant secondaire uniquement.

Le tout conformément à l'Annexe 2021-00482.

CE-2022-527-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin d'agrandir la zone 9264-17 à même la zone 9264-87 (intersection de la rue O'Diana avec le chemin des Anglais et la rue des Cerisiers)*, sous le numéro 1001-346.

QUE le greffier soit autorisé à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QU'une conseillère ou un conseiller soit désigné(e) pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de ladite assemblée de consultation.

CE-2022-528-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation d'appui de la Commission des sports, des loisirs et du plein air (CLOI-2022-03-24/01), recommande au conseil municipal d'approuver les actions 2022 dans le cadre du Plan d'action triennal 2021-2022-2023 issu de la Politique du sport, de l'activité physique et du plein air.

CE-2022-529-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance de la nomination de Claudéric Provost au poste de directeur général de la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT).

CE-2022-530-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accorde à **GROUPE MEUNIER ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.**, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels SA22-8002 pour la documentation et la cartographie de servitudes sur le territoire de la Ville de Terrebonne, pour une durée de vingt (20) mois, aux prix

de sa soumission, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public, par secteur, selon les dépenses suivantes :

- Secteur 1 : pour la somme de 109 778,13 \$, taxes incluses.
- Secteur 2 : pour la somme de 239 033,03 \$, taxes incluses.
- Secteur 3 : pour la somme de 181 488,04 \$, taxes incluses.
- Secteur 4 : pour la somme de 213 359,11 \$, taxes incluses.

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2022-531-DEC

Il est résolu :

QUE la séance soit et est levée à 16 h 25.

Président

Greffier